



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur le projet présenté
par le GAEC DE L'AUBRIAIS en vue d'obtenir l'enregistrement
de la restructuration d'un élevage bovin situé au lieu-dit
« L'Aubriais » sur la commune de LIVRÉ-SUR-CHANGEON

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2017-849 du 9 mai 2017 modifiant les dispositions réglementaires du code de l'environnement relatives aux installations mentionnées à l'annexe I de la directive susvisée ;

Vu le décret du 13 juillet 2023, nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017, fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 08 juin 2023 par le GAEC DE L'AUBRIAIS, complétée le 08 janvier 2024, en vue d'obtenir l'enregistrement de la restructuration d'un élevage bovin situé au lieu-dit « L'Aubriais » sur la commune de LIVRÉ-SUR-CHANGEON ;

Vu le rapport de recevabilité établi par l'inspection des installations classées le 15 janvier 2024, réceptionné à la préfecture d'Ille-et-Vilaine le 18 janvier 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus, sur la demande présentée par le GAEC DE L'AUBRIAIS, en vue d'obtenir l'enregistrement de la restructuration d'un élevage bovin situé au lieu-dit « L'Aubriais » sur la commune de LIVRÉ-SUR-CHANGEON (35450).

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

✓ par voie d'affichage :

- par les maires des communes de LIVRÉ-SUR-CHANGEON (siège de la consultation), CHÂTILLON-EN-VENDELAIS, COMBOURTILLÉ, SAINT-AUBIN-DU-CORMIER et RIVES DU COUESNON (concernées par le rayon d'affichage d'un kilomètre et/ou par le plan d'épandage),

- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet ;
L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.
- ✓ par mise en ligne sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3 ;
- ✓ par publication d'une annonce légale dans les journaux « Ouest France 35 » et « 7 jours, Les petites affiches de Bretagne » par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- à la mairie de LIVRÉ-SUR-CHANGEON aux heures suivantes :
 - Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et samedis de 09h00 à 12h00 ;
 - Les vendredis de 09h00 à 12h00 et 13h30 à 14h30.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie de LIVRÉ-SUR-CHANGEON, sur un registre ouvert à cet effet ;
- par voie postale : à l'attention de Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine – DCIAT / Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique, 35026 RENNES Cedex 9 ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « Consultation du public_GAEC DE L'AUBRIAIS_LIVRÉ-SUR-CHANGEON »).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes de LIVRÉ-SUR-CHANGEON, CHÂTILLON-EN-VENDELAIS, COMBOURTILLÉ, SAINT-AUBIN-DU-CORMIER et RIVES DU COUESNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le **23 JAN. 2024**

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Pierre LARREY